

DSNR-Orl/RZ/MCL/1097/04
L:\CLAS_SIT\CHB\9vds04\INS_2004_EDFCHB0015.doc

Orléans, le 25 février 2004

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de Chinon
BP 80
37420 AVOINE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Chinon - INB 107-132
Inspection n° 2004- EDFCHB0015 du 18 février 2004
"Intégrité 2^{ème} barrière"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection courante a eu lieu le 18 février 2004 au Centre nucléaire de production d'électricité de Chinon sur le thème «Intégrité 2^{ème} barrière».

Suite aux constatations faites, à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que des principales constatations, demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection a été consacrée à l'examen des conditions d'exploitation et de maintenance des faisceaux tubulaires des générateurs de vapeur des 4 réacteurs.

Pour ce qui concerne l'exploitation des générateurs de vapeur, le CNPE a mis en place, en particulier, des seuils d'alarme plus sévères que ceux prévues par la règle de fonctionnement à fuites faibles (R3F). Conformément aux recommandations du Groupe Des Laboratoires (GDL), le suivi des desséquestrations des espèces chimiques est assuré en fin de cycle.

.../...

En ce qui concerne la maintenance des faisceaux tubulaires de générateurs de vapeur, une organisation a été mise en place et des modalités de mises en œuvre définies pour vérifier l'application du référentiel de maintenance lors des arrêts pour rechargement. La mise à jour de la note technique et du mode opératoire utilisés dans ce cadre pour prendre en compte le nouveau référentiel, applicable dès les arrêts de 2004, devra être terminée rapidement.

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont constaté que le calcul du poids des boues extraites en 2003 sur les trois générateurs de vapeur de CHINON B2 (prestation STMI) est erroné et sous estime fortement la masse des boues réellement extraites.

Demande A1 : je vous demande de procéder à une vérification de ces calculs et de me préciser les actions correctives engagées si ce constat était confirmé.

La surveillance des opérations de contrôles par courants de Foucault (partie réalisée dans le bâtiment réacteur) est assurée par le CNPE mais les inspecteurs ont constaté que lors de la prestation assurée en 2003 par CEGELEC sur les générateurs de vapeur de CHINON B2, les actions de surveillance n'ont pas été tracées dans le plan qualité du prestataire (absence de point de notification et de visa de surveillance).

Demande A2 : je vous demande de corriger cette situation dès les prochains arrêts pour rechargement.

Les spécifications chimiques, en vigueur sur le réacteur n° 1, demandent de procéder à un contrôle journalier du couple bore/lithium lorsque le fonctionnement du réacteur le place en zones 1 bis et 2 de l'abaque bore/lithium. Cette situation a été rencontrée sur ce réacteur entre le 3 et le 7 novembre 2003, pourtant les inspecteurs ont constaté que les mesures bore/lithium n'ont pas été réalisées quotidiennement sur cette période.

Demande A3 : je vous demande de tirer de cette situation d'écart les enseignements en terme d'organisation et de fonctionnement du laboratoire afin de respecter les spécifications chimiques.

B. Demandes de compléments d'information

Demande B1 : je vous demande de procéder rapidement à la finalisation de la mise à jour de la note technique D5170/SCR/NGE/02.003 et du mode opératoire D5170/SCR/MO.010. Ces documents sont en effet utilisés pour procéder aux actions de vérification demandées par le PBMP relatif aux faisceaux tubulaires de générateur de vapeur. Vous me transmettez, à titre d'information, ces deux documents mis à jour.

Demande B2 : je vous demande de me transmettre vos échéances prévisionnelles de traitement des tubes de générateurs de vapeur des 4 réacteurs vis à vis de la fatigue vibratoire conformément aux prescriptions de la décision DGSNR n° 030540 du 01/12/2003 déclinées dans la DT 189.

Le rapport de fin d'intervention STMI relatif au lancement, en 2003, des générateurs de vapeur de CHINON B2 signalait au titre du REX et comme axe d'amélioration que la protection radiologique en plomb des générateurs de vapeur était insuffisante et devait être améliorée.

Demande B3 : je vous demande de m'indiquer comment vous avez pris en compte cette proposition et de me communiquer les actions envisagées pour les prochaines opérations de lancement.

C. Observations

C1 : La note d'organisation du service contrôle robinetterie est à mettre à jour pour prendre en compte la création de la fonction de chef de branche.

C2 : La note technique « réglage des seuils d'alarme des chaînes de mesures fixes de radioprotection » est à mettre à jour pour intégrer le réglage à 3 l/h du seuil 1 des chaînes KRT-VVP (N16) et les pratiques de réglages du seuil 1 des chaînes KRT-APG et KRT-CVI.

C3 : La protection Mécatiss 1 JSL 006 WQ 49 A était décollée de son support en limite de secteur de feu 1 SFS L0681.

∞

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points avant le 25 avril 2004. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
L'adjoint au chef de la division de la sûreté
nucléaire et de la radioprotection

Copies :

DGSNR PARIS

- Direction
- 4^{ème} Sous-Direction

DGSNR FAR

- 2^{ème} Sous-Direction

DGSNR DIJON 5^{ème} S/D

IRSN/DSR

Signé par : Rémy ZMYSLONY